



Démission après un accident de trajet

Par **ambre31**, le **04/04/2014** à **23:53**

bonjour, je suis en contrat d'avenir d'une durée de 3 ans dans une mairie.

Le 5 février 2014 en rentrant de mon travail j'ai été victime d'un accident de la route non responsable.

Depuis je suis toujours en accident de travail et je voudrais savoir si je peux démissionner car depuis l'accident je n'arrive plus à conduire et j'habite à 20km de mon travail et je n'ai plus de véhicule à cause de l'accident.

merci d'avance

Par **moisse**, le **05/04/2014** à **10:22**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas être sous contrat d'avenir, ce dispositif est éteint depuis belle lurette (il n'existe plus)

Mais peut-être que vous bénéficiez d'un emploi avenir, ce qui n'est pas du tout la même chose.

C'est un CDD de 3 ans que vous ne pouvez rompre qu'avec l'accord de l'employeur, ou à l'anniversaire du contrat moyennant un préavis de 2 semaines.

Mais en arrêt à la suite d'un accident de trajet, vous n'avez pas encore intérêt à le rompre immédiatement.